

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale	*	*		
	3: Trifamiliale	*	*		
	4: Multifamiliale			*	*
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local	*	*		
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé	*	*		
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*	*	*
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*	*	*
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*		*	
	Jumelée		*		*
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	7,3	6	7,3	6
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90	90
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2	1/2	2/3	2/3
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,1/0,5	0,1/0,5	0,1/0,5	0,1/0,5
Marges	Avant minimale (mètres)	6	6	6	6
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0	1,5	0
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3	3	3
	Arrière minimale (mètres)	6	6	6	6
Terrain	Largeur minimale (mètres)	13	10	13	10
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27
	Superficie minimale (m ²)	400	300	400	300

Divers

	Notes particulières	*	*	*	*
	P.I.I.A.	*	*	*	*
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

Numéro du règlement	SH2005-61, a. 13	SH-2008-109	SH-2011-259	SH-2015-369	SH-2016-394	SH-2022-522
Date	01-11-2005	17/06/2008	2011-12-13	2015-08-24	2016-06-29	2022-09-19

Notes particulières

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 3 000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé :

- par des usages commerciaux de classe 1 (voisinage) et de classe 4 (service professionnel et spécialisé), en mixité ou non avec l'usage habitation ou;
- par des usages commerciaux de classe 4 (service professionnel et spécialisé) seulement, en mixité ou non avec l'usage habitation.

L'usage habitation est autorisé en mixité avec un usage commercial, conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Malgré toutes dispositions contradictoires, est autorisé au 7655, chemin de Chambly :

- a) Un escalier extérieur menant au 2^e étage du bâtiment principal est autorisée dans une marge latérale ou arrière du bâtiment aux conditions suivantes :
 - 1^o il est implanté à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de rue;
 - 2^o il est implanté à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue.
- b) Une aire de stationnement dotée de cases de stationnement aménagées à 0°, à 30°, à 45° ou à 60°, pourvue d'une seule allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules moteurs.